GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
TEL 79 32 43 14

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE DES MONTAGNES DE L'ARC

SERVICE JURIDIQUE-A L'ATTENTION DE MLLE A-M SURROZ
ARCS 1800
73700
BOURG SAINT MAURICE

V/REF :
N/REF : 65 B 56 / A-735

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/05/95, SOUS LE NUMERO A-735,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06/04/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
LES MONTAGNES DE L'ARC SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS
SOCIETE ANONYME
BATIMENT ADMINISTRATIF ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE

R.C.S ALBERTVILLE B 076 520 568 (65 B 56)

LE GREFFIER

Tribunal de Grande Instance
Albertville

LES MONTAGNES DE L'ARC -
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS -
S.M.A
Société Anonyme au capital social de 103.127.000 Frs
Siège social : Bâtiment Administratif - ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE
R.C.S : ALBERTVILLE B 076 520 568

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
et le cinq avril
à quatorze heures trente,

Les Administrateurs de la société "LES MONTAGNES DE L'ARC" se sont réunis à BOULOGNE BILLANCOURT - dans les locaux de C3D - l'Atrium - 8ème étage - sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ...
- Démission d'un Administrateur
- ...
- Pouvoirs

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques FRANCOIS	Président
- Monsieur Patrice GARNIER	Administrateur
- Monsieur Eric GERNER	Administrateur
- Monsieur Jean-Pierre NOEL	Administrateur
- Monsieur Roger GODINO	Administrateur
- CAISSE DES DEPOTS DEVELOPPEMENTS représentée par Jean-Pierre SONOIS	Administrateur
- le CREDIT LYONNAIS représenté par Monsieur Jean-Jacques DAYRIES depuis le 19 janvier 1995	Administrateur

DEUXIÈME DÉCISION

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la démission de Monsieur Marcel SARMET à compter du 15 novembre 1994 de son poste d'Administrateur de la société et le remercient de tout ce qu'il a fait durant l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'administration décide qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de pourvoir à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales découlant des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibérer
Pour Extrait,

Les Ars le 27 Avril 1995